

## DELIBERATION CA017-2018

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers  
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation  
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7  
Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers

Vu les convocations envoyées aux membres du conseil d'administration le 27 mars 2018.

**Objet de la délibération** Election des membres de la CVEt : 1 enseignant.e chercheur.e et un.e étudiant.e élu.es par et parmi ses membres

**Le conseil d'administration réuni le 03 avril 2018 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :**

Sont élus à la majorité des suffrages exprimés.

Commission Vie de l'Etablissement (CVet)		
1 enseignant.e-chercheur.e, enseignant.e et chercheur.e	REY Anne	Unanimité : 24 voix pour
1 étudiant.e membres du CA	MEUX Quentin	15 voix pour

Fait à Angers, le 05 avril 2018

Pour le président et par délégation,  
Le directeur général des services  
**Olivier HUISMAN**

La présente délibération est immédiatement exécutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : **16 avril 2018**